

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absents : JF. MARY ; S. ALLEMAND ; L. GASC

38. Subventions aux associations

Vu l'avis du groupe de travail en date du 14 mars 2023.

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, à savoir,

Depuis le 3 janvier 2022, les associations et fondations doivent souscrire un contrat d'engagement républicain notamment pour pouvoir recevoir des subventions.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations et les fondations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique ou un agrément.

Le décret s'applique aux demandes de subventions et d'agrément présentées à compter du 3 janvier 2022. Il prévoit que l'association ou la fondation qui a souscrit ce contrat doit :

- a) en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet (art. 1er) ;
- b) s'engager à le respecter, notamment dans des demandes de subvention (art. 2 et 3) ;

à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sous peine de retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (art. 4).

Le contrat d'engagement républicain, dont le texte est reproduit en annexe du décret, comprend sept engagements :

- Respect des lois de la République ;
- Liberté de conscience ;
- Liberté des membres de l'association ;
- Égalité et non-discrimination ;
- Fraternité et prévention de la violence ;
- Respect de la dignité de la personne humaine ;
- Respect des symboles de la République.

Ainsi, les subventions 2023 devront donner lieu à la transmission d'un contrat signé pour permettre l'octroi de la subvention.

Il est proposé au conseil municipal les subventions aux associations pour l'année 2023 suivant le tableau ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION | Montant en € | NOM DE L'ASSOCIATION | Montant en € |
|--------------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| MAISON DES JEUNES | 109 000 | SECOURS CATHOLIQUE | 1 000 |
| FOODLAB | 14 400 | ATOUMENTS | 800 |
| CERCLE DE VOILE | 22 600 | MARSEILLAN CAUDETTE | 800 |
| TENNIS CLUB | 12 000 | MARSEILLAN FITNESS | 800 |
| UNION DES COMMERCANTS | 15 000 | ASSOC SPORT COLLEGE | 800 |
| CRABE SPORTIF | 15 000 | ASSOC LOU BAROULAIRES | 800 |
| LANCE OLYMPIQUE | 13 000 | SURF CASTING COMPETITION | 800 |
| LE LOUP | 9 500 | AMICALE DES MARINS | 750 |
| LES VOILES | 8 000 | APIM | 650 |
| VOLLEY CLUB | 5 700 | ANC COMB ALGERIE MAROC | 550 |
| BOXING CLUB | 5 000 | ADMR | 550 |
| OLYMPIQUE MARSEILLANAIS | 4 800 | AMEA ASSO EXPRESSION | 750 |
| JUDO | 5 450 | ULAC | 450 |
| CALANDRETA DAGTENCA | 4 500 | UNC | 450 |
| ENSEMBLE ET PARTAGE | 3 000 | LE PETIT ATELIER MOUGERES | 450 |
| D'HIER ET D'AUJOURD'HUI | 3 000 | LE DE D'OR | 400 |
| JOYEUX PETANQUEURS | 2 000 | ART MARTIAL YISEISHINDO | 400 |
| CRABE ROULANT | 2 200 | SI ON CHANTAIT CHORALE | 300 |
| LE SOUVENIR FRANÇAIS | 3 000 | MARCHE AQUATIQUE | 300 |
| HANDI THAU | 3 000 | LES MOUGERES | 300 |
| CRABE PONGISTE | 1 800 | LO CRANC DE MASSILHAN | 800 |
| L'AVIRON | 5 894 | MARSEILLAN PATRIMOINE | 300 |
| UNION CYCLISTE | 1 500 | ARPEGES CHORALE | 300 |
| LOU RECANTOU POMPIER | 600 | LES COPAINS D'EN FACE | 300 |
| LE CHAT LIBRE | 1 300 | MARSEILLAN RUGBY CLUB | 3 000 |
| BLEU SOLEIL | 1 000 | DANZA DEL ARTE | 300 |
| LES AMIS MARIE FAYET | 500 | LUN'ART POLE DANSE | 300 |
| SECOURS POPULAIRE | 1 000 | DANSE COTE COUR | 500 |
| COMITE LIGUE NAT CONTRE LE CANCER | 1 000 | Total | 292644 |

Au vu de la réunion du groupe de travail sur le l'attribution des subventions aux associations 2023, il est proposé au conseil municipal :

De valider l'octroi des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus et suivant les nouvelles obligations réglementaires.

Il convient d'en délibérer.

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE

De valider l'octroi des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus et suivant les nouvelles obligations réglementaires.

La secrétaire de séance



**Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL**

